

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ VERTS ET CS-POP, INTITULÉE "LAMAL : LE PERIL JEUNE" (N° 3195)

Comme cela est relevé dans la question écrite, la problématique liée aux créances de primes maladie impayées par les parents et qui pèsent sur leurs enfants devenus majeurs, est connue. Elle est vouée à être corrigée dans le cadre des motions 17.3323 et 18.4176 adoptées par le Conseil national avec un préavis favorable du Conseil fédéral. La question écrite porte sur les statistiques que représentent ces cas de figure et sur d'éventuelles mesures à prendre par le canton dans l'attente du correctif fédéral.

Aux questions soulevées, il est répondu comme suit :

1. A l'instar de Genève, notre Canton avait-il conclu des accords avec les assureurs afin de protéger les jeunes adultes de potentielles poursuites ?

Pour répondre à cette question, il peut être précisé qu'aucun accord n'a été conclu entre le canton du Jura et les assureurs maladie, comme cela a été le cas à Genève. Il faut préciser que ces accords ont pu être atteints sur une base essentiellement volontaire de la part des assureurs maladie. Le Gouvernement jurassien doit également constater que la loi ne permet aucun moyen de pression ou de négociation pour amener les assureurs maladie à un compromis qu'ils ne souhaitent guère. Il relève d'ailleurs que certaines caisses maladie, suite au retentissement médiatique suscité par la problématique, ont spontanément renoncé à engager des poursuites contre les jeunes adultes, également dans notre canton. L'objectif visé par d'éventuels accords, en soi impossible à atteindre pleinement, est donc déjà partiellement satisfait.

2. Quel est, pour les dix dernières années, le nombre de jeunes jurassiens touchés par la situation décrite ci-dessus ?

3. Pour quelles valeurs minimales, maximales et moyennes par enfant des poursuites ont été engagées ?

S'agissant des questions 2 et 3, le Gouvernement jurassien précise en préambule que le paiement des primes et le recouvrement des dettes y relatives incombent en premier lieu aux assureurs maladie. Ces derniers traitent de manière directe avec les assurés l'éventuel contentieux, ce qui a pour conséquence que la Caisse ne dispose pas de statistiques particulières quant au nombre de personnes concernées. Les autorités cantonales, en ce qui nous concerne, par l'intermédiaire de la Caisse de compensation du canton du Jura, n'interviennent qu'en cas de procédure de recouvrement débouchant sur un acte de défaut de biens et prennent alors en charge 85 % du montant impayé.

Ce processus, voulu par le législateur fédéral, implique que le Gouvernement jurassien ne dispose pas des données permettant d'établir les statistiques souhaitées. Nos informations ne portent que sur les montants qui ont fait l'objet d'un acte de défaut de biens de sorte que les dettes payées, avant ou dans le cours de procédures de poursuites, échappent à la connaissance des autorités cantonales. Quant aux créances dont nous avons connaissance, s'il est certes possible de savoir si l'assuré était mineur au moment où la prime était due, on ne peut pas savoir si l'assureur maladie en a exigé le paiement auprès du jeune adulte lui-même ou de ses parents. Il n'est ainsi pas possible de répondre aux questions soulevées.

4. Pour les jeunes adultes qui se trouvent à l'heure actuelle dans cette situation, le Gouvernement entend-il soutenir ces personnes jusqu'au changement de loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ? si oui, de quelle manière ?

Reste à savoir, pour répondre à la dernière question, si d'éventuelles mesures de soutien pourraient être indiquées. Tout d'abord, la question posant problème étant exhaustivement régie par le droit fédéral, la seule réponse pouvant être apportée par les cantons serait une prise en charge financière des primes impayées par les parents de jeunes adultes. Or, une telle mesure pourrait avoir un effet incitatif négatif pour des personnes en proie à des difficultés financières. De plus, ni la Caisse de compensation du canton du Jura ni le Gouvernement jurassien lui-même n'ont été sollicités dans des cas particuliers par des jeunes touchés par la problématique.

Sa portée pratique dans le canton du Jura est donc vraisemblablement limitée, ce d'autant plus qu'elle sera prochainement traitée et réglée au plan fédéral. Le Gouvernement estime par conséquent pas opportun de consacrer des ressources devant être dévolues à la réduction des primes pour les cas de figure qui pourraient se poser d'ici-là.

Delémont, le 17 septembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt